



# Rapport d'activité

Juin 2017 à mai 2018

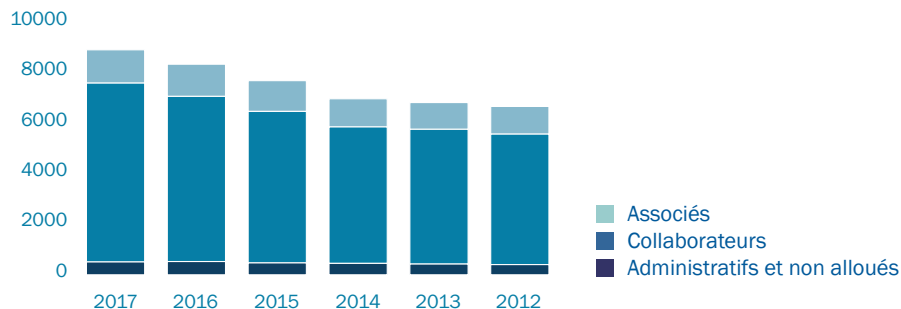
# La profession en chiffres

Avec plus de 8900 collaborateurs au 31 décembre 2017 (estimation) et 545 réviseurs d'entreprises (mars 2018), la profession de l'audit constitue une branche importante de l'économie luxembourgeoise. Ces chiffres s'inscrivent sur une tendance haussière régulière.

Le secteur est historiquement constitué de structures très hétérogènes, un ensemble associant des grands cabinets internationaux et des réseaux de cabinets de taille plus ou moins grande. Les conditions d'exercice de la profession et les exigences de compétitivité ont amené les cabinets à intensifier la dynamique de concentration. Ce mouvement à la baisse du nombre de cabinets de révision est léger mais constant depuis 2011.

La féminisation de la profession de l'audit est en hausse continue. Ainsi la proportion de femmes détenant le titre de réviseur d'entreprises est passée de 26% en 2011 à 32% au mois de mars 2018. Il est difficile d'identifier les facteurs sous-jacents mais il est probable que la profession, ses perspectives et sa flexibilité y soient pour quelque chose.

L'attractivité de la profession demeure un sujet constant de discussion. Le nombre de stagiaires est passé de 502 en 2011 à 116 au mois de mars 2018. Cette diminution s'explique en partie par le durcissement des conditions d'accès à la profession combiné à la difficulté de l'examen final. Il est indéniable que la profession doit continuer ses efforts pour attirer les talents multiples pour répondre à l'accroissement de la réglementation, aux évolutions technologiques ainsi qu'aux besoins grandissants des acteurs économiques.



## 545

réviseurs d'entreprises



### 32%

des réviseurs d'entreprises sont des femmes

## 8937

employés répartis dans

## 79

cabinets de révision et autres sociétés du réseau

## 116

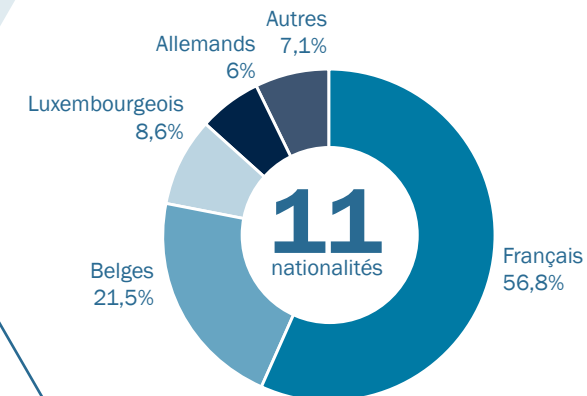
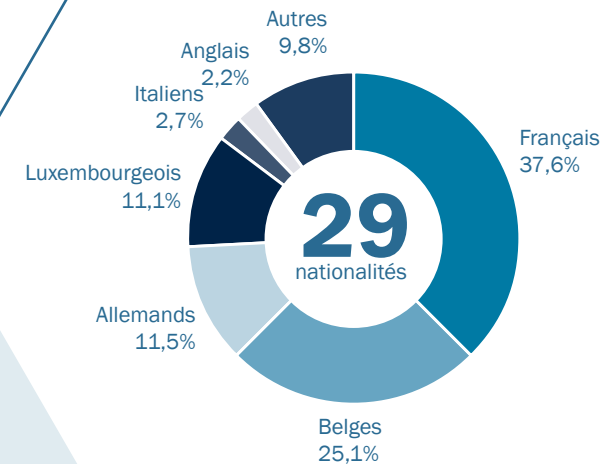
stagiaires



### 29%

des stagiaires réviseurs d'entreprises sont des femmes

## Réviseurs d'entreprises



## Stagiaires

# 1. Rapport d'activité du Conseil

*La préparation du rapport d'activité est le moment de faire le point sur les événements les plus marquant des douze derniers mois. Ce rapport d'activité est également le dernier du présent Conseil qui vient à échéance avec l'assemblée générale du 19 juin prochain. La présente équipe a concentré son action autour des lignes directrices suivantes :*

## Accompagner la profession dans la mise en œuvre de la réforme de la profession de l'audit

Nous ne reviendrons pas sur les nouveautés apportées à la suite de la publication de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (« Loi audit ») ni sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public ; ces textes ont été largement présentés au travers de plusieurs communications et événements au cours des dernières années. Cependant, on relèvera que ces textes soulèvent bon nombre de questions d'interprétation et présentent des difficultés pratiques dans leur mise en œuvre auxquelles la Commission européenne apporte peu de réponses à ce jour.

Le Conseil a consacré et consacre toujours, avec le support de plusieurs commissions dont la Commission des Etudes Techniques et la Commission Risk Management, des ressources importantes à analyser les textes, identifier les problématiques et proposer des solutions pragmatiques acceptables pour la supervision publique de la profession. Les travaux réalisés et en cours sont présentés plus en détail dans la deuxième partie de ce rapport d'activité.

Pour la plupart, ils prennent la forme de « Notes techniques » et de « Foires aux questions ».

Le Conseil relève avec satisfaction que l'ensemble des acteurs luxembourgeois impliqués, au premier rang desquels la CSSF, a à cœur de parvenir à un consensus susceptible de satisfaire à la fois aux exigences du régulateur et de donner une sécurité juridique et technique tant aux praticiens qu'aux entreprises dont ils révisent les comptes. Il appartiendra au prochain Conseil de poursuivre ces travaux qui contribuent au développement de la profession de l'audit.

## Œuvrer pour une amélioration continue de la qualité

Le Conseil a continué ses travaux visant à moderniser les contrôles exercés par l'IRE auprès de ses membres. Ces travaux découlent en partie du nouvel environnement législatif mais également de la volonté de la profession de promouvoir la qualité.

## Le « Contrôle LCB/FT »

En application de l'article 62 lettre d) de la Loi audit, l'IRE doit veiller au respect par ses membres de leurs obligations professionnelles découlant de la législation en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« LCB/FT ») suivant des procédures arrêtées par l'assemblée générale des réviseurs d'entreprises.

Le rapport d'activité de la dernière campagne est présenté sous une rubrique distincte du présent rapport. Cette rubrique résume également les principales lacunes rencontrées par les contrôleurs.

Les statistiques des dernières campagnes montrent une hausse constante et régulière de la qualité. Cette tendance démontre bien que la majorité des praticiens qui se donnent les moyens d'exercer la profession en conformité avec les exigences requises obtiennent de bons résultats et ce indépendamment de la taille du cabinet.

À la suite de la publication de la loi du 13 février 2018 portant transposition de la directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et mettant en œuvre le règlement (UE) 2015/847 du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds, il a été décidé de revoir la norme professionnelle et le matériel de contrôle y relatif. Le chantier relatif à la mise à jour de cette norme est terminé et celui relatif à la mise à jour du matériel de contrôle le sera sous peu afin que la prochaine campagne de contrôle LCB/FT intègre ces nouveaux éléments.

Le Conseil souhaite souligner que, outre certaines autorités nationales, des autorités internationales telles que le GAFI, le GRECO (groupe d'Etats contre la corruption) et le « *Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales* » suivent de près cet exercice. L'IRE est régulièrement interrogé sur la nature et l'ampleur du contrôle LCB/FT qu'il exerce auprès de ses membres, les résultats des dits contrôles et les sanctions éventuelles qui en découlent. Il est dès lors essentiel que la profession soutienne activement le système de contrôle LCB/FT de l'IRE afin de démontrer aux utilisateurs des travaux des réviseurs d'entreprises et aux autorités nationales et internationales l'engagement de la profession luxembourgeoise en faveur de la qualité. La réputation de la profession et de la place de Luxembourg est à ce prix.

### Le « Contrôle Qualité »

Conformément aux prérogatives confiées à l'IRE par la loi, le Conseil a poursuivi le chantier visant à mettre en œuvre un contrôle qualité portant sur les missions autres que le contrôle légal des comptes. Une première étape a consisté à mettre à jour plusieurs normes professionnelles (contrôle qualité, apports en nature, dividendes intérimaires, etc.) pour poursuivre avec le développement du matériel de contrôle qualité pour chacune de ces missions. Ce chantier est bientôt arrivé à son terme et les premières missions de contrôle débiteront à l'automne.

Il a également été décidé de mettre en place une nouvelle commission de travail désignée « Contrôle qualité », distincte de la commission en charge du contrôle LCB/FT, et dont la constitution est en cours à la date du présent rapport. L'objectif est de pouvoir initier la campagne de contrôle qualité portant sur les missions autre que le contrôle légal des comptes dès l'automne prochain.

Dans le cadre du renforcement de sa mission de surveillance, le Conseil a décidé de s'adjoindre les services d'un troisième collaborateur au secrétariat de l'IRE pour mettre en œuvre les normes professionnelles relatives au LCB/FT et au contrôle qualité, assister la commission « Contrôle qualité » et la commission « Contrôle LCB/FT » dans leurs attributions et participer à la réalisation des contrôles auprès des cabinets de révision et praticiens indépendants. Le recrutement de ce collaborateur/trice est en cours à la date de publication du présent rapport d'activité.

### Agir pour renforcer l'attractivité de la profession

L'attractivité de la profession demeure un sujet sur lequel le Conseil est particulièrement engagé et fait l'objet de débats réguliers. Le Conseil est notamment concerné par une double tendance : d'une part le nombre de stagiaires ne cesse de diminuer, d'autre part le nombre de candidats réussissant l'examen d'aptitude professionnel est lui-même en forte baisse. Même si l'on observe que le nombre de nouveaux réviseurs admis chaque année se maintient à un niveau suffisant pour assurer les besoins prévisibles de la profession, force est de constater que ce maintien est lié au nombre croissant de nouveaux réviseurs admis par équivalence, dont on rappellera ici qu'il dépasse, depuis 2016, le nombre de candidats ayant réussi l'EAP. Plusieurs actions ont été entreprises dans ce contexte :

- *L'examen d'aptitude professionnelle*

La CSSF, en collaboration avec l'IRE, a entrepris une réforme en profondeur de cet examen qui n'avait pas vraiment évolué depuis sa mise en œuvre dans les années 80. Après accord du comité consultatif de la profession de l'audit, la CSSF a fait parvenir au Ministre des Finances un avant-projet de règlement grand-ducal qui remplacera l'actuel règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés. Les mesures phares de l'examen « nouvelle mouture » sont présentées à la section réservée aux travaux de la Commission Formation.

Il est peu probable que ce nouveau règlement grand-ducal soit publié suffisamment tôt pour être d'application dès la prochaine session de septembre 2018, mais le Conseil a bon espoir qu'il pourra être implémenté dès 2019.

Par ailleurs, la langue de l'épreuve continue de constituer un frein significatif pour les candidats à la profession dont le français n'est pas la langue maternelle. Depuis quelques années, chaque candidat dispose d'un ordinateur durant l'épreuve dont certains sont équipés d'un logiciel de traduction et d'une copie électronique de l'épreuve. Cette solution s'avère néanmoins peu efficace. Avec la réforme du règlement grand-ducal, le Jury d'examen a également décidé que, dès la session 2018, les candidats disposeront d'une traduction libre en anglais de l'énoncé des épreuves.

- *La formation complémentaire*

Le deuxième axe de la réforme porte sur la formation complémentaire. Il a été décidé de revoir la structure de celle-ci en deux phases. Dans une première phase, la CSSF et l'Université, avec la collaboration de l'IRE, ont décidé de revoir l'Unité de Valeur (UV) 11 afin de renforcer l'enseignement relatifs aux normes internationales d'audit. Ainsi, il a été décidé de créer deux formations distinctes à partir de l'UV11 « Exigences légales et de normes professionnelles concernant le contrôle légal des comptes et les contrôleurs légaux des comptes ».

La nouvelle UV11 s'intitule désormais « Autres missions réservées aux réviseurs d'entreprises ». Elle couvre les normes professionnelles émises par l'IRE ainsi que les missions qui sont confiées à titre exclusif par la législation aux réviseurs d'entreprises à l'exclusion du contrôle légal des comptes.

La nouvelle UV12 « Contrôle légal des comptes » portera essentiellement sur le cadre législatif, réglementaire et normatif de ce type de mission. Ce nouveau format a déjà été mis en œuvre.

Une deuxième phase concerne la révision complète de l'ensemble du cursus de la formation complémentaire, ce qui représente un chantier d'ampleur considérable. Les travaux ont débuté avec comme objectif la mise en œuvre du nouveau programme à partir de 2020.

- *La Commission EAP-Annales*

Le Conseil a décidé de mettre à disposition des candidats des annales des précédentes épreuves de l'examen d'aptitude professionnelle. Une nouvelle commission de travail a été créée avec comme principal objet la préparation et la publication de ces annales. Une première publication, portant sur la session 2017 de l'épreuve, devrait être disponible dans les semaines à venir.

- *La formation IRE à l'examen d'aptitude professionnelle*

Les enseignants de cette formation coordonnent leurs efforts avec certains membres du Jury d'examen afin de mettre un accent accru sur les normes internationales d'audit et sur les faiblesses des candidats relevées par le Jury d'examen.

- *La promotion auprès des jeunes diplômés*

La perception de notre profession auprès des jeunes diplômés des universités et des écoles de commerce et des perspectives de carrière qu'elle offre, constitue un élément clé de son attractivité. Il est indéniable que son image s'est détériorée progressivement et que commencer sa carrière comme auditeur n'est plus perçu comme la voie royale vers les métiers de la finance. Le Conseil est d'avis que la perception du métier de réviseur d'entreprises auprès des jeunes est l'affaire de tous les praticiens. Ensemble avec l'IRE, il est nécessaire de promouvoir la profession auprès des jeunes, de faire connaître les perspectives d'évolution, de formation, de responsabilité et de rémunération qu'offre une carrière de réviseur d'entreprises au Luxembourg.

L'ensemble de ces initiatives devrait contribuer à améliorer non seulement le taux de réussite à l'examen d'aptitude professionnelle mais également l'attractivité de la profession auprès des plus jeunes tout en étant conscient que les efforts doivent être poursuivis.

## Renforcer la coopération avec le monde universitaire

Depuis la création en 2012 du Master en Comptabilité et en Audit de l'Université du Luxembourg, la profession contribue activement au succès de cette formation en participant au développement du programme pédagogique, en étant présent au sein de l'équipe d'enseignants et en offrant des opportunités de carrières aux jeunes détenteurs de ce Master. La profession entend consolider cette coopération.

La profession contribue également à la formation complémentaire des réviseurs d'entreprises. Cette formation, sous la responsabilité de la CSSF mais organisée par l'Université du Luxembourg, constitue une étape importante pour la préparation des candidats à l'exercice de la profession. Par le biais du comité de pilotage, l'IRE participe au bon fonctionnement de celle-ci. En outre, plusieurs enseignants sont également des praticiens expérimentés issus des cabinets de révision.

Récemment, le Directeur du Master en Comptabilité et en Audit a entrepris, avec la collaboration du Conseil, une étude sur les besoins en praticiens en prenant en compte les développements économiques du Luxembourg. Il a composé une équipe qui a débuté l'étape de la compilation des données. Il est possible que plusieurs cabinets de révision soient contactés dans le cadre de cette étude et le Conseil les encourage à y participer.

D'autres axes de coopération sont ou seront envisagés qui pourraient prendre la forme, par exemple, d'une chaire spécialisée en audit ou en comptabilité ou d'autres activités de partenariat avec la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance et d'autres partenaires issus des secteurs public ou privé.

## Promouvoir l'image de la profession auprès des pouvoirs publics, des entreprises et du public en général

Le Conseil a maintenu sa politique en matière de communication externe. Le président de l'IRE a été sollicité à plusieurs reprises pour participer soit à la rédaction d'articles, soit à des entretiens mettant ainsi en exergue la profession de l'audit.

Par ailleurs, la quatrième édition du magazine intitulé « *Public Interest* » a récemment été publiée. Dans ce numéro, le magazine passe en revue les différentes facettes de la contribution de la profession à l'économie nationale et au fonctionnement de la place.

Le magazine est disponible en version électronique sur le site internet de l'IRE. Il est possible d'obtenir des exemplaires papiers sur simple demande auprès du secrétariat de l'IRE. Tous ceux qui souhaitent apporter leur collaboration à ce magazine sont invités à prendre contact avec le secrétariat de l'IRE.

## Relation avec les membres

Le Conseil a décidé de revoir le système d'information de l'IRE afin d'optimiser l'utilisation des technologies pour améliorer la qualité du service aux membres. D'ici peu, l'IRE mettra en ligne un nouveau portail internet plus convivial avec une nouvelle ergonomie et de nouvelles fonctionnalités.

L'objectif est de permettre à l'ensemble des membres de se tenir informé des différentes activités de l'IRE et aux internautes qui visitent notre site web d'accéder aisément aux informations recherchées. Le graphisme du site a également été revu afin d'être plus en phase avec les réalités d'aujourd'hui.

La seconde phase de développement consiste à mettre en ligne de nouveaux outils et de nouvelles fonctionnalités à caractère administratif. Ainsi les déclarations annuelles et le suivi des activités de formation continue seront à réaliser en ligne et le volet compilation/contrôle/suivi sera automatisé.

Un espace sécurisé pour chaque membre sera créé par lequel le membre et le secrétariat de l'IRE pourront communiquer. Des espaces similaires seront également créés pour les commissions de travail. Ainsi, il ne sera plus nécessaire d'échanger via courrier ou courriel et les informations échangées pourront être « stockées » dans ces espaces. Lors de cette seconde phase, des outils administratifs seront mis en œuvre pour automatiser au mieux les différentes facettes liées aux activités organisées par l'IRE.

## 1. Rapport d'activité du Conseil

L'objectif est de terminer cette seconde phase d'ici la fin de l'année. L'IRE s'est adjoint les services d'un consultant externe afin de minimiser les dérangements dans le fonctionnement des commissions en raison de la réorientation des ressources du secrétariat vers ce chantier. La profession sera informée des avancées au fur et à mesure de la mise en ligne des différentes fonctionnalités.

### Commissions techniques

Les commissions techniques de l'IRE ont contribué aux travaux portant sur les développements législatifs, réglementaires et normatifs toujours plus nombreux. Un résumé des travaux des diverses commissions techniques est présenté à la rubrique suivante.

### Contact international

L'IRE est membre d'*Accountancy Europe*. Basé à Bruxelles, *Accountancy Europe* regroupe 51 organisations professionnelles de 37 pays qui représentent près d'un million de praticiens des professions du chiffre. Sa contribution s'étend à l'ensemble des services offerts par les experts-comptables et les contrôleurs des comptes.

L'IRE est également membre de l'« International Federation of Accountants » (IFAC) depuis 1996. L'IFAC, basé à New York, est l'organisation mondiale de la profession comptable dédiée au service de l'intérêt public. L'IFAC est composé de plus de 175 membres et associés dans plus de 130 pays et territoires, ce qui représente près de 3 millions de praticiens du chiffre que ce soit en cabinet ou en entreprise.

L'IRE contribue aux travaux d'*Accountancy Europe* et de l'IFAC à la hauteur de ses moyens. Le Conseil maintient son soutien indéfectible à ces deux organismes qui réalisent un travail remarquable de promotion des intérêts de la profession tant au niveau européen qu'au niveau international.

### Remarques finales

Le Conseil tient à formuler ses remerciements. Tout d'abord, aux nombreux membres qui donnent bénévolement de leur temps et mettent leur expertise au service de la profession, que ce soit en participant aux travaux des commissions techniques, dont on peut lire le compte rendu des activités dans le présent rapport, en siégeant au sein d'instances nationales, auprès des autorités ou des autres associations professionnelles, ou en contribuant à la formation annuelle à l'examen d'aptitude professionnelle. Nous les remercions chaleureusement de leur inestimable contribution à l'essor de la profession.

Merci également à l'équipe du secrétariat pour ses initiatives et son engagement constant tout au long de l'exercice écoulé.

De nombreux défis attendent les réviseurs d'entreprises, de nombreuses opportunités aussi. Le Conseil continuera à soutenir ses membres, à saisir les opportunités qui s'offrent à la profession et à promouvoir la qualité, l'indépendance et le professionnalisme des réviseurs d'entreprises.

Luxembourg, le 25 mai 2018

Pour le Conseil de l'IRE,



Jean-Michel Pacaud  
Président

# Le Conseil de l'IRE

Le mandat des membres du Conseil de l'IRE vient à échéance le 19 juin 2018, date de l'assemblée générale. Le Conseil de l'IRE sortant est actuellement composé des sept membres suivants :



Jean-Michel Pacaud, Président



Sylvie Testa,  
Membre



Christiane Chadoeuf,  
Membre



Emmanuel Dollé,  
Secrétaire



Daniel Croisé,  
Membre



Thierry Remacle,  
Membre



Philippe Sergiel,  
Trésorier



# Les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle de la session 2017

Onze nouveaux réviseurs d'entreprises ont reçu le diplôme sanctionnant leur admission à l'examen d'aptitude professionnelle (« EAP »), session 2017.

Ce diplôme est l'aboutissement d'un important parcours de formation et est octroyé à la suite de la réussite d'une épreuve écrite de six heures et d'une épreuve orale individuelle de chaque candidat devant un jury nommé par la CSSF et composé pour moitié de professionnels et pour moitié de non praticiens.

L'EAP sanctionne l'obtention de la qualification professionnelle nécessaire à l'obtention du titre de réviseur d'entreprises.

Les lauréats ont reçu leur diplôme d'aptitude professionnelle de la main du Ministre des Finances, Monsieur Pierre Gramegna, et du Directeur général de la CSSF, Monsieur Claude Marx lors d'une cérémonie qui a eu lieu le 14 mars 2018.

La liste des 11 nouveaux réviseurs d'entreprises se présente comme suit :



Nadhmi Amouri



Clotilde Buriiez



Maël Garo



Isabelle Fraiture



Nicolas Grillot



Hussein Hmami



François Maréchal



Andrea Montresori



Nathalia Savelieva



Nicolas Tinant



Florent Thill

*Le Conseil de l'IRE félicite  
tous les candidats pour  
l'obtention de cette qualification  
professionnelle importante et  
leur souhaite une carrière à la  
hauteur de leurs ambitions.*

# Les nouveaux réviseurs d'entreprises ayant obtenu le titre par la voie de la reconnaissance professionnelle

En application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, la qualification professionnelle de réviseur d'entreprises est reconnue par la CSSF aux personnes qui sont :

- agréées ou qui remplissent les conditions d'agrément au sens de l'article 3 de la directive 2006/43/CE dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- titulaires d'un agrément dans un pays tiers imposant les mêmes conditions ou des conditions équivalentes à celles prévues aux articles 4 et 6 à 10 de la directive 2006/43/CE et assurant la réciprocité aux réviseurs d'entreprises luxembourgeois.

et qui présentent un certificat de formation complémentaire comprenant les matières suivantes :

- droit commercial et droit des sociétés ;
- droit fiscal ;
- droit et comptabilité des professionnels du secteur financier et du secteur des assurances.

La liste des praticiens ayant obtenu le titre de réviseur d'entreprises par la voie de la reconnaissance professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 se présente comme suit :

Jean-Pierre Agazzi  
José Aubourg  
Bobbi Jean Breboneria Leabres  
Laurent Gijbels

Christine Jungling  
Christian Krons  
Tanja Rode  
Jon Trevino Zubia

*Le Conseil de l'IRE leur souhaite la bienvenue.*

## 2. Rapport d'activité des commissions de travail

Le Conseil de l'IRE est secondé par différentes commissions de travail comme suit :

### Commissions qui rapportent directement au Conseil de l'IRE

- Cabinets de Moindre Taille et domiciliation (Président : Pierre Leroy)
- Contrôle Qualité et contrôle LCB/FT (Président : Joseph Hobscheid)
- EAP – Annales (Présidente : Lydie Freitas)
- Études Techniques (Président : Philippe Duren)
- Formation (Présidence à pourvoir)
- Risk Management (Présidente : Véronique Lefebvre)

### Commissions dont les travaux sont coordonnés par la Commission des Etudes Techniques

- Assurances (Président : Claude Jacoby)
- Autres Professionnels du Secteur Financier (Président : Stéphane Césari)
- Banques (Présidente : Sylvie Testa)
- OPC (Président : Victor Chan Yin)
- Private Equity (Président : Marco Crosetto)
- Real Estate (Présidente : Christiane Chadoeuf)
- Secteur Public (Président : Luc Brucher)
- Titrisation (Président : Olivier Jordant)

Les professionnels intéressés à contribuer activement aux travaux des groupes de travail et/ou souhaitant proposer des chantiers en relation avec la profession de l'audit sont invités à prendre contact avec le secrétariat de l'IRE.

## A. COMMISSIONS QUI RAPPORTENT DIRECTEMENT AU CONSEIL DE L'IRE

### COMMISSION DES ÉTUDES TECHNIQUES

La Commission des Études Techniques (« CET ») se réunit mensuellement pour discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique. Elle veille également à la coordination et la qualité des travaux réalisés par les commissions techniques et groupes de travail sous sa responsabilité.

La CET est saisie par le Conseil ou se saisit d'elle-même des sujets d'intérêt pour la profession et qui sont développés dans d'autres forums de discussions que ce soit auprès des autorités (Commission des Normes Comptables, Comité Technique d'Audit, etc.) ou d'autres associations professionnelles nationales, européennes ou internationales.

### Comité CSSF Technique d'Audit (ci-après « CTA »)

Le CTA se compose de cinq membres de l'IRE désignés par la CSSF sur proposition du Conseil de l'IRE et de six représentants de la CSSF. La mission du CTA est de formuler des avis relatifs aux aspects techniques de la profession de l'audit tels que :

- les normes internationales d'audit
- les normes de contrôle qualité « ISQC »
- le code de déontologie
- l'étude de toute question technique soulevée par la profession

Les discussions de la période écoulée ont porté principalement sur le projet de révision du règlement CSSF relatif à l'adoption des normes d'audit et des normes relatives à la déontologie et au contrôle interne des cabinets de révision ainsi que sur le rapport d'audit découlant de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et du règlement (UE) n° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public.

## 2. Rapport d'activité des commissions de travail

La CET a été associée, par l'entremise des praticiens membres du CTA de la CSSF, à la préparation du projet de révision mentionné ci-avant. Tout au long du processus, l'IRE a pu présenter les positions de la profession et apprécier la recherche de solutions susceptibles de satisfaire l'ensemble des acteurs visés par ces deux sujets.

Le nouveau règlement CSSF « 18-02 » du 29 mars 2018 a récemment été publié au Mémorial A274 du 23 avril 2018. Il abroge le précédent règlement CSSF N°16-12 du 21 novembre 2016.

Parmi les autres sujets discutés les plus significatifs citons :

- la nouvelle norme ISA 250 « *Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers* » (NOCLAR)
- le handbook 2016 du code d'éthique de l'IFAC
- le complément ISQC-1 en matière de conservation des documents de travail du REA au regard des nouvelles dispositions concernant l'outsourcing et le cloud
- la définition de marché réglementé

Le CTA a également été amené à discuter des documents IRE suivants :

- NT2017-05 du 16 mars 2017 « *Complément à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, au règlement (EU) no 537/2014 ... (rapport d'audit)* »
- NT2017-06 du 18 mai 2017 « *Communicating key audit matters in the independent auditor's report* »

- FAQ2018-05 du 25 mai 2018 relative à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et le règlement (UE) n°537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public
- FAQ2018-02 of 18 January 2018 on « Reporting to audit committees in application of article 11 of the regulation 537/2014 of the European Parliament and of the Council of 16 April 2014 on specific requirements regarding statutory audit of public-interest entities »

### Commission des Normes Comptables (« CNC »)

La CNC est l'organisme de doctrine comptable du Grand-Duché de Luxembourg créé en 2013 sous la forme d'un groupement d'intérêt économique associant secteur public et secteur privé. Aux côtés de l'Etat - représenté par le Ministère de la Justice - sont membres fondateurs de la CNC, la Banque centrale du Luxembourg, la CSSF, le Commissariat aux Assurances, la Chambre de Commerce, l'Ordre des Experts-Comptables et l'IRE.

La CNC a pour mission de contribuer au développement d'une doctrine comptable luxembourgeoise, de participer aux débats touchant à la matière comptable au sein des instances européennes (ARC, EFRAG) et internationales (Fondation IFRS) et de conseiller le Gouvernement luxembourgeois en matière de droit comptable et d'information financière.

Outre le Conseil de Gérance, la CNC a constitué différents groupes de travail comme suit :

- GT 1 : Projet de loi et doctrine comptable
- GT 2 : PCN et collecte de l'information comptable
- GT 3 : Dérogations article 27 L.mod.19/12/2002
- GT 4 : Affaires européennes et internationales

La profession de l'audit est représentée au conseil de gérance et dans chacun des groupes de travail par des membres de la CET.

Les principaux sujets traités au sein de la CNC au cours de la période se présentent comme suit :

#### Doctrine :

- Q&A CNC 17/015 – Mention en annexe des comptes annuels des participations détenues (art. 65 (1) 2° LRCS) et exception au principe de dispense des petites entreprises (art. 66 LRCS)
- Q&A CNC 17/014 – Annexe des comptes annuels des entreprises mères et filiales : informations sur les comptes consolidés
- Q&A CNC 17/013 – Notion de chiffre d'affaires (art. 48 LRCS) : incidence des modifications introduites par la loi du 18 décembre 2015
- Q&A CNC 17/012 – Frais de recherche et de développement : nouveau régime comptable applicable (2016)

Les Q&A présentés ci-avant ont été initiés en 2016 et les travaux se sont terminés en juillet 2017.

La CNC s'est également penchée sur d'autres problématiques à caractère doctrinal dont les conclusions seront finalisées en 2018 telles que le régime comptable applicable aux petites entreprises y compris les sociétés de participation financière ainsi que diverses problématiques relatives aux comptes consolidés.

### Plan comptable normalisé

Un avant-projet de règlement grand-ducal portant modernisation du plan comptable normalisé a été présenté au Ministre de la Justice. Au moment de la préparation du présent rapport d'activité, il était difficile de prévoir la mise en œuvre de cet avant-projet. Toutefois, compte tenu du processus législatif, les exercices débutant durant l'année 2018 ne devraient pas être concernés par cette révision du plan comptable normalisé.

### Dérogations en matière comptable (art. 27 de la loi modifiée de 2002)

La CNC est également amenée à formuler des avis portant sur des demandes individuelles de dérogation en application de l'article 27 de la loi modifiée de 2002. Outre l'analyse des demandes de dérogation, la CNC s'est penchée sur le devenir des dérogations et prévoit de formuler des recommandations au Ministre de la Justice sous peu.

### Affaires européennes et internationales

La CNC suit également les débats et discussions au niveau européen et international en matière de comptabilité.

### Normes nationales

La CET a procédé à la révision des normes professionnelles relatives aux « *Diligences professionnelles du réviseur d'entreprises dans le cadre des opérations de fusions et de scissions* » et aux « *Diligences professionnelles du réviseur d'entreprises dans le cadre d'apports en nature* ».

Le premier projet de révision concerne la norme professionnelle qui décrit les diligences professionnelles et les modalités selon lesquelles le réviseur d'entreprises établit son rapport relatif au projet de fusion/scission élaboré conjointement par les organes de gestion des sociétés qui fusionnent/participent à la scission, conformément au Titre X, Chapitres II et III de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La norme a été révisée pour l'adapter à l'environnement juridique, respectivement normatif actuel.

Le deuxième projet de révision concerne la norme professionnelle qui décrit les diligences professionnelles et les modalités selon lesquelles le réviseur d'entreprises établit son rapport relatif à une mission de contrôle des apports en nature lors de la constitution ou à l'occasion d'une augmentation de capital d'une société anonyme, d'une société européenne, d'une société par actions

simplifiées ou d'une société en commandite par actions (articles 420-10, 420-11, 420-23 LSC). La principale nouveauté apportée par cette nouvelle version tient au fait que le réviseur d'entreprises n'a plus à examiner la valeur des actions émises en contrepartie.

La CET a préparé une nouvelle norme professionnelle portant sur les diligences professionnelles du réviseur d'entreprises dans le cadre de l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie. Ce projet décrit les diligences professionnelles et les modalités selon lesquelles le réviseur d'entreprises établit son rapport dans le cadre de l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie (« l'augmentation de capital »), conformément à l'article 420-22 (6) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales à l'occasion d'une augmentation de capital d'une société anonyme, d'une société européenne, d'une société par actions simplifiées ou d'une société en commandite par actions.

La CET a également préparé une nouvelle norme professionnelle portant sur les diligences professionnelles du réviseur d'entreprises dans le cadre de transformation de sociétés. Ce projet décrit les diligences professionnelles et les modalités selon lesquelles le réviseur d'entreprises établit son rapport dans le cadre d'un changement de forme juridique d'une société conformément à la « *Section XV quater, - La transformation* » de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La CET recommande à l'assemblée générale leur adoption. Ces normes professionnelles sont d'application immédiate dès leur adoption par l'assemblée générale.

### Notes techniques

La CET est appelée à préparer ou à examiner des projets de notes techniques préparés par les commissions de travail à l'attention de la profession relatives à des prescriptions légales, réglementaires ou normatives. L'objectif étant d'apporter des précisions « techniques » quant à leur application. Les notes techniques sont disponibles aux seuls réviseurs d'entreprises, et stagiaires, à l'espace membres du site internet de l'IRE.

Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité, les notes techniques, nouvelles ou révisées, ont été publiées :

#### *a) NT2018-09 du 25 mai 2018 « Rapport d'audit d'un fonds d'investissement réservé » (nouvelle)*

Cette note technique vise à proposer un modèle de rapport d'audit non modifié adapté aux spécificités des fonds à compartiment constitués en application de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés.

#### *b) NT2018-08 du 15 février 2018 « Exemple de rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les constatations de fait en relation avec le respect de la politique d'investissement en capital risque d'un fonds d'investissement réservé » (nouvelle)*

Cette note technique a pour objet de proposer aux réviseurs d'entreprises agréés un exemple de rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les constatations de fait en relation avec le respect de la politique d'investissement en capital risque d'un fonds d'investissement réservé en application de l'article 48 paragraphe (1) lettre b) de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés.

#### *c) NT2017-06 du 18 mai 2017 concernant « Communicating key audit matters in the independent auditor's report » (révisé)*

Pour rappel, cette note technique a pour objet de proposer aux réviseurs d'entreprises agréés des informations complémentaires à la norme ISA 701 « Communication des points clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant » pour les assister à déterminer et rédiger les points clés à inclure au rapport d'audit d'une entité d'intérêt public. Elle présente également quelques exemples illustratifs par secteur d'activité. La note technique a été révisée pour apporter des précisions supplémentaires, issues de l'expérience acquise à ce jour, notamment dans le cadre des OPC. Par ailleurs, un amendement a été apporté pour préciser que les points clés de l'audit dans le rapport ne doivent pas faire l'objet d'une conclusion individuelle.

#### *d) NT2017-05 du 16 mars 2017 « Complément à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, au règlement (EU) no 537/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public, au règlement CSSF N° 16-12 du 21 novembre 2016 relatif (1) à l'adoption des normes d'audit dans le domaine du contrôle légal des comptes dans le cadre de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et (2) à l'adoption des normes relatives à la déontologie et au contrôle interne de qualité dans le cadre de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit ; et aux normes internationales d'audit ISA 700, ISA 706 et ISA 720 » (révision)*

Cette note technique a pour objet de proposer aux réviseurs d'entreprises agréés des exemples illustratifs de rapports d'audit.

Cette note technique est appelée à évoluer au fur et à mesure des interprétations, notamment des autorités européennes, de certaines dispositions de la directive audit et de son règlement européen.

## Foires aux questions

Les foires aux questions ont pour objet d'apporter des informations complémentaires sur des aspects pratiques que rencontrent les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés dans l'exécution de leurs différentes missions.

Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité, les foires aux questions suivantes ont été publiées :

*a) FAQ2018-05 du 25 mai 2018 relative à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et le règlement (UE) n°537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public*

Cette foire aux questions a pour objet d'apporter des informations complémentaires concernant certaines dispositions relatives à l'indépendance du réviseur d'entreprises agréé respectivement du cabinet de révision agréé incluses dans la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (ci-après la « Loi ») et le règlement (UE) n° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public.

*b) FAQ2018-04 du 26 avril 2018 relative aux conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises*

Cette foire aux questions a pour objet d'apporter des informations complémentaires sur des aspects pratiques des conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises.

*c) FAQ2018-03 du 15 mars 2018 portant sur les audits des comptes annuels d'une entité issue du milieu associatif et public telles que les associations, fondations ou autres établissements publics*

Cette foire aux questions a pour objet d'apporter des informations complémentaires sur des aspects pratiques que rencontrent les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés dans l'exécution de leurs travaux d'audit des comptes annuels de structures ou entités issues du milieu associatif ou public, qu'elles soient ou non créées par une loi spécifique.

*d) FAQ2018-02 du 18 janvier 2018 concernant «Reporting to audit committees in application of article 11 of the regulation 537/2014 of the European Parliament and of the Council of 16 April 2014 on specific requirements regarding statutory audit of public-interest entities »*

Ce document a pour objet d'apporter des informations complémentaires sur des aspects pratiques que rencontrent les réviseurs d'entreprises dans la mise en œuvre des dispositions de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit concernant les comités d'audit.

Ces documents sont disponibles à l'espace public du site internet de l'IRE sous la rubrique « Normes et avis ».

## Normes professionnelles en cours de révision

Parmi les normes professionnelles en cours de révision, citons les suivantes :

- contrôle des dépenses de production éligibles à l'octroi de certificats d'investissement audiovisuel et des aides financières sélectives
- certification du décompte financier dans le cadre de la formation professionnelle continue

Compte tenu de l'évolution de l'environnement législatif, ces normes nécessitent d'être révisées. Toutefois, celles-ci sont tributaires de développements à caractère administratifs émanant des autorités responsables pour ces programmes gouvernementaux. Par conséquent, il est difficile d'en estimer le calendrier.

## Chantier sur la révision des notes techniques et des avis du Conseil

La CET a entrepris, en collaboration avec les commissions de travail sectorielles, une révision des notes techniques et des avis du conseil. Ce chantier a pour principal objectif de valider la pertinence de chaque document et, le cas échéant, de proposer des amendements de conformité à l'environnement législatif et normatif d'aujourd'hui.

Ainsi, le Conseil de l'IRE a décidé, sur recommandation de la CET ou de la Commission Risk Management, de retirer les documents suivants car périmés :

### Avis du Conseil

- AC2013-01 Avis concernant le projet de circulaire CSSF portant sur les règles pratiques concernant la mission des REA auprès des établissements de monnaie électronique (23 mai 2013)
- AC2012-03 - Avis complémentaire concernant le projet de circulaire CSSF portant sur les règles pratiques concernant la mission des REA auprès des établissements de paiement (16 novembre 2012)
- AC2012-02 - Avis complémentaire concernant le projet de circulaire CSSF portant sur les règles pratiques concernant la mission des REA auprès des établissements de paiement (8 août 2012)
- AC2011-01 Projet de circulaire CSSF portant sur les règles pratiques concernant la mission des REA auprès des établissements de paiement (28 juillet 2011)
- AC2009-01 Requête en nomination d'un expert indépendant (19 mars 2009)

- AC2004-02 Etendue du contrôle qualité (15 juillet 2004)
- AC2004-01 Implications fiscales de l'application des IFRS (1er juin 2004)
- AC1998-01 Démarchage (23 janvier 1998)
- AC1996-01 Signature des attestations sur les comptes annuels (26 février 1996)
- AC1994-01 Note interprétative de l'article 26-1 LSC (12 décembre 1994)

### Notes techniques

- NT2014-01 « Rapport du réviseur d'entreprises agréé dans le cadre d'apports autres qu'en numéraire » (16 octobre 2014)
- NT2010-03 Implications pour les réviseurs d'entreprises de certaines dispositions de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit (18 juin 2010)
- NT2010-02 Best practice for Disclosure of the « Réviseur d'entreprises agréé » fees in the notes to the statutory and consolidated annual accounts (April 22, 2010)
- NT2009-04 Procès-verbal de la réunion « Turbulences des marchés » (16 mars 2009)
- NT2009-01 Procès-verbal de la « Turbulences des marchés » (21 janvier 2009)
- NT2008-01 Crises des subprimes / liquidité (28 janvier 2008)

A la date de la rédaction de ce rapport, les travaux étaient toujours en cours.

## CABINETS DE MOINDRE TAILLE / DOMICILIATION


Cette commission a pour objet de débattre des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous l'angle des cabinets de moindre taille ainsi que des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à l'activité de domiciliation de sociétés.

Les discussions ont notamment abordé les thématiques suivantes, pour lesquelles la commission désire attirer l'attention des praticiens de cabinets de moindre taille :

### *Evolution de l'environnement légal et réglementaire en matière de LCB/FT, principalement l'élargissement des infractions primaires de blanchiment aux infractions primaires fiscales*

La commission rappelle la communication de l'IRE à ce sujet pour attirer l'attention de la profession sur la circulaire CSSF 17/650, élaborée conjointement avec la Cellule de renseignement financier, et qui est applicable à tous les professionnels soumis à l'article 2 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 même s'ils ne sont pas soumis à la surveillance de la CSSF.





La commission désire aussi attirer l'attention des professionnels sur leurs obligations accrues en matière de LCB/FT suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 13 février 2018 portant transposition de la 4<sup>ème</sup> Directive européenne, et notamment sur les articles 5, 6 et 14 de la loi selon lesquels les autorités de contrôle et organismes d'autorégulation mettent en œuvre une approche de surveillance fondée sur les risques, qui impliquera que chaque cabinet devra formellement établir une analyse risque de ses activités et démontrer qu'elle est établie conformément à la législation. Celle-ci devra forcément être mise à la disposition de l'IRE dans le cadre de ses activités en application de l'article 62 lettre d) de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit.

La commission est consciente du temps et du coût que représente la mise en place de procédures adaptées ; elle encourage les praticiens à revoir régulièrement leurs procédures KYC, et notamment avant un contrôle de l'IRE, afin que celui-ci puisse se réaliser de manière efficace et plus rapide. Dans ce contexte, les professionnels sont invités à prendre connaissance de la typologie identifiés lors des contrôles au sein du rapport d'activité de la Commission Contrôle Qualité et LCB/FT.

La commission voudrait par ailleurs insister sur la problématique des sociétés de titrisations pour lesquelles l'identification ne devrait pas se limiter aux actionnaires, mais englober aussi les investisseurs bénéficiaires des actifs (voir aussi le FAQ 2016-01 sur le site de l'IRE).

### *Le contrôle qualité (autre que le contrôle légal des comptes et le contrôle LCB/FT)*

Celui-ci reprendra dès le deuxième semestre 2018 et portera sur l'ensemble des activités professionnelles du praticien autre que le contrôle légal des comptes, à savoir :

- les missions réalisées conformément aux normes ISA, ISRE, ISAE ET ISRS ;
- les missions confiées par la loi notamment à la profession de l'audit soit sur une base exclusive soit sur une base partagée ;
- les missions confiées par un autre moyen à la profession de l'audit.

La commission invite les praticiens à revoir leurs procédures, à mettre à jour leurs approches des missions autres que le contrôle légal des comptes et, le cas échéant, à revoir leurs dossiers.

### *Le règlement général sur la protection des données d'application à partir du 25 mai 2018*

La commission a constaté que l'offre de formations et les communications sur le sujet sont nombreuses et accessibles aux professionnels désirant s'informer. Il a été décidé de remonter à la commission les problématiques pratiques rencontrées lors de la mise en œuvre, et plus particulièrement sous l'angle des cabinets de moindres tailles, notamment pour ceux qui prestent des services en matière de gestion de salaires et qui sont forcément amenés à gérer des données sensibles (certificats médicaux, ...)

### *Législation relative aux travailleurs désignés*

La commission désire rappeler aux praticiens de cabinets de moindre taille les obligations qui en découlent, tant pour le cabinet que pour ses clients. Le travailleur désigné a notamment comme mission de s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ; il assiste l'employeur en matière de prévention des risques sur le lieu de travail. Le règlement grand-ducal du 9 juin 2006 autorise l'employeur, sous certaines conditions, à occuper lui-même ce poste lorsque l'entreprise compte moins de 49 salariés. Le règlement grand-ducal précise en outre les modalités de formations que doit suivre chaque travailleur désigné.

### *Formation professionnelle continue*

Chaque professionnel a l'obligation de suivre des activités de formation conformément au règlement CSSF 16-10. Il est rappelé que l'actuelle période de référence de trois ans prendra fin le 31 décembre 2018. La commission est consciente du coût que représente les formations, notamment pour des petites structures. Dès lors, les cabinets de moindre taille qui souhaitent mutualiser leurs coûts de formation avec d'autres sur des sujets non prévus au programme de l'IRE peuvent en informer la commission qui, ensemble avec la Commission Formation et le secrétaire technique, pourra préparer une offre.

## EAP - ANNALES

Cette nouvelle commission, qui rapporte directement au Conseil de l'IRE, a comme principal objet la préparation des annales de l'EAP en collaboration avec les autres commissions sectorielles. La création de cette commission fait partie des initiatives relatives à l'examen d'aptitude professionnelle visant à mieux préparer les candidats à cette épreuve. Cette commission se charge donc annuellement de la préparation de ces annales. Toute publication sera faite sur le site de l'IRE.

## FORMATION

La commission a notamment dans ses attributions la mise en œuvre des programmes annuels de formation continue et de formation à l'examen d'aptitude professionnelle.

En ce qui concerne le programme de formation continue 2018, l'offre comprend 49 formations réparties en 9 catégories comprenant les audits d'états financiers consolidés, la déontologie et l'indépendance, le droit commercial et autres législations, la fiscalité directe et indirecte, les normes comptables internationales, les normes d'audit internationales, la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les technologies de l'information et la gouvernance d'entreprise. Les intervenants de ce programme 2018 sont issus de cabinets d'audit et de cabinets juridiques luxembourgeois et européens, ainsi que du monde académique.

Nous avons également le plaisir de souligner le renouvellement de notre partenariat avec la Commission des Normes Comptables.

L'offre de formation de l'IRE s'inscrit dans une démarche de qualité. Notre exigence est de proposer des formations toujours plus proches des attentes de la profession. Pour cela, il est essentiel de disposer d'une évaluation aussi fiable et objective que possible tant de la qualité du contenu que des intervenants pour chaque formation. C'est pourquoi nous invitons chaque participant à compléter systématiquement les formulaires d'évaluation dont l'analyse nous permet d'améliorer les formations à venir.

Comme chaque année, l'IRE organise une formation destinée à préparer les stagiaires candidats réviseurs d'entreprises et autres professionnels autorisés par la CSSF à présenter l'examen d'aptitude professionnelle de réviseur d'entreprises. L'objectif de cette formation est de permettre aux candidats de parfaire leurs connaissances théoriques dans les différents domaines de l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises afin de maximiser les chances de succès.

L'IRE, les chargés de cours et certains membres du Jury d'examen coordonnent leurs efforts afin que la formation soit toujours plus près de ce qui est attendu des candidats lors de l'examen d'aptitude professionnelle.

Tel que mentionné lors du précédent rapport d'activités, la CSSF a poursuivi ses réflexions visant à adresser la problématique du taux de réussite insatisfaisant à l'examen d'aptitude professionnelle. Les discussions ont récemment donné lieu à des propositions présentées au Ministre des Finances sous la forme d'un avant-projet de règlement grand-ducal.

L'IRE a été associé, ainsi que par l'entremise des praticiens membres du Jury d'examen, à la préparation du projet. Tout au long du processus, l'IRE a pu présenter les positions de la profession et apprécier la recherche de solutions susceptibles d'adresser la problématique. Il est à espérer que cette réforme aura un impact positif sur le nombre de candidats à la profession. Compte tenu de la procédure réglementaire, il est fort probable que ce projet puisse être mis en œuvre pour la session 2019 de l'examen d'aptitude professionnelle.

Parmi les principaux changements proposés, figurent les suivants :

- le candidat pourra présenter indépendamment l'épreuve écrite et l'épreuve orale
- pour réussir l'examen, le candidat doit avoir obtenu au moins 40% des points à chacune des épreuves et 50% des points sur l'ensemble des épreuves
- le candidat pourra décider de conserver une note d'une épreuve sur plusieurs années pour autant qu'elle soit égale ou supérieures à 40% des points

## 2. Rapport d'activité des commissions de travail

La réforme proposée de l'examen d'aptitude professionnelle s'étend également à la formation complémentaire des candidats réviseurs d'entreprises. Il est nécessaire d'adresser l'écart entre cette formation et les attentes de l'examen d'aptitude professionnelle.

Pour rappel, le Grand-Duché de Luxembourg a confié à l'Université du Luxembourg la mission d'organiser la formation professionnelle complémentaire des réviseurs d'entreprises qui a notamment pour objectifs de préparer les candidats à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises et de fournir les bases à la préparation de l'examen d'aptitude professionnelle. Au sein de l'Université, un comité de pilotage de cette formation a été constitué sur lequel siège notamment deux représentants de l'IRE pour veiller aux intérêts de la profession et des candidats. Le chantier n'a que récemment débuté. Il faudra probablement attendre le premier semestre 2019 pour en voir les premières propositions.

## RISK MANAGEMENT

La commission a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit et la gestion des risques sur un plan national, européen et international. La commission a été et est toujours particulièrement sollicitée. De ce fait, elle a intensifié le rythme de ses réunions.

Le sujet le plus significatif concerne la mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et le règlement Européen sous-jacent. Ces législations génèrent plusieurs questions d'interprétations pour la bonne mise en œuvre de ces nouveaux textes. Il y a de nombreux débats sur des questions diverses telles que les services interdits, la limitation des services autres que l'audit, les services d'étude de prix de transfert et de documentation et le reporting relatif aux infractions relatives à l'indépendance pour n'en citer que quelques-uns.

Une foire aux questions a récemment été publiée pour proposer des pistes de réflexions à un certain nombre de questions (FAQ2018-05 du 25 mai 2018). Cette foire aux questions résulte des discussions toujours en cours au niveau européen et au niveau.

Nul doute qu'elle fera l'objet de mises à jour régulières au fur et à mesure des interprétations de la Commission européenne, de l'autorité de supervision nationale et de l'expérience acquise de la mise en œuvre de la législation nationale et du règlement européen.

En fonction de ses travaux, la commission peut être amenée à obtenir un avis juridique pour clarifier certaines dispositions législatives. Au cours de la période sous revue, la commission a mis à la disposition des membres (à l'espace membres du site internet de l'IRE) un avis portant sur les impacts juridiques d'un enregistrement d'un cabinet de révision auprès des autorités américaines de supervision de la profession de l'audit (Me Janine Biver, 12 décembre 2017).

Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité, la commission a contribué activement aux travaux relatifs à la préparation ou à la révision de normes professionnelles, de notes techniques et de « foires aux questions » y compris celles émises par d'autres commissions. Les chantiers sont nombreux et requièrent des ressources considérables. Parmi les plus significatifs citons :

### *Projets de loi ayant fait l'objet d'un avis :*

- projet de loi 7217 instituant un registre des bénéficiaires effectifs
- projet de loi 7184 portant création de la Commission nationale pour la protection des données et la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- projet de loi 7128 portant notamment transposition des dispositions de la directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme

### Autres projets de loi ayant fait l'objet d'un examen :

- projet de loi 7287 portant organisation de la cellule de renseignement financier
- projet de loi 7216 instituant un registre des fiducies
- projet de loi 7208 relative à l'accès des autorités fiscales aux informations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et portant transposition de la directive 2016/2258 du Conseil du 6 décembre 2016 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'accès des autorités fiscales aux informations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux
- projet de loi 7168 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale

### Travaux finalisés :

- révision de la norme professionnelle NP2013-02 relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme pour prendre en compte les dispositions de la loi du 13 février 2018 transposant la 4<sup>ème</sup> directive LCB/FT et la circulaire CSSF 17/750 du 17 février 2017 concernant notamment les infractions primaires fiscales
- préparation de la note technique NT2017-07 du 19 octobre 2017 « Conditions d'utilisation du modèle de conditions générales des missions des réviseurs d'entreprises »

- révision de la lettre de mission standard et de plusieurs secteurs tels que les assurances, les établissements de crédit, les PSF de support et spécialisés et les entreprises d'investissement
- révision et traduction dans trois langues des conditions d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises
- préparation et/ou participation aux foires aux questions suivantes :
  - FAQ2018-05 du 25 mai 2018 relative à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et le règlement (UE) n° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public
  - FAQ2018-04 du 26 avril 2018 relative aux conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises
  - FAQ2018-02 du 18 janvier 2018 sur « Reporting to audit committees in application of article 11 of the regulation 537/2014 of the European Parliament and of the Council of 16 April 2014 on specific requirements regarding statutory audit of public-interest entities »
- révision du questionnaire d'audit TS21 du 19 septembre 2013 « CSSF Regulation 12-02 of 14 December 2012 on the fight against money laundering and terrorist financing »

### Travaux en cours :

- projet de FAQ concernant la législation nationale portant sur les abus de marché et de son règlement européen

Pour finir, la commission maintient un dialogue régulier avec le service de la supervision publique de la profession de l'audit de la CSSF.

## B. COMMISSIONS DONT LES TRAVAUX SONT COORDONNES PAR LA COMMISSION DES ÉTUDES TECHNIQUES

### Leur mission

Les commissions, dont les travaux sont coordonnés par la Commission des Etudes Techniques, ont pour objectif de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous l'angle technique de leur secteur d'activité respectif.

### Assurances

La commission a inscrit à l'agenda de ses réunions périodiques de la période couverte par le présent rapport d'activité les principaux sujets suivants :

#### a) Solvabilité II

Les développements réglementaires au niveau européen et leurs transcriptions au niveau national ont généré des impacts significatifs pour les acteurs assureurs et réassureurs en les soumettant notamment à des exigences accrues en termes de capitaux propres et organisationnels.

A l'instar des évolutions constatées au niveau des Etats membres de l'Union Européenne, le reporting réglementaire Solvabilité est susceptible de connaître

des ajustements dans les prochains mois afin de tenir compte des récents développements réglementaires en la matière. A l'initiative de l'autorité de contrôle du secteur et en collaboration avec des représentants du comité de travail associé à ces travaux au sein de cette institution, la commission a participé activement aux travaux de réflexion sur ce reporting réglementaire et diverses propositions ont pu être faites dans ce cadre. Les travaux sont toujours en cours et devraient perdurer sur les prochains mois.

#### b) Profession de l'audit

La transposition en droit national de la directive 2014/56/UE et des options de son règlement no 537/2014 a posé un certain nombre de questions pratiques notamment sur la notion d'entité d'intérêt public, les comités d'audit, le rapport d'audit, etc. La commission a notamment contribué, grâce à son apport sectoriel au cours de la période, aux chantiers de la Commission des Etudes Techniques, de la Commission Risk Management et du Conseil de l'IRE, plus précisément :

- les points clés de l'audit traités par ailleurs dans la NT 2017-06 du 18 mai 2017 ;
- la lettre de mission standard et son adaptation avec la loi du 23 juillet 2016 et notamment les spécificités du secteur de l'assurance/réassurance.

Par ailleurs, la commission a mené des réflexions sur la portée de la loi de l'audit pour les entreprises du secteur soumises aux dispositions relatives aux comités d'audit y compris les dispenses éventuelles.

Enfin, la commission maintient un dialogue régulier avec le Commissariat aux Assurances et a des échanges réguliers avec les diverses associations professionnelles de ce secteur.

### Autres professionnels du secteur financier

Une fois n'est pas coutume, les développements législatifs et normatifs ont été peu nombreux au cours de la période sous revue. L'attention de la commission s'est principalement concentrée sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la protection des instruments financiers et des fonds des clients qui, en son article 7, prévoit une intervention « des réviseurs d'entreprises » des établissements de crédit et entreprises d'investissement. Dans ce dossier la commission travaille en collaboration avec la commission banques.

La commission a également travaillé à la mise à jour des lettres de mission standard, PSF de support, PSF Spécialisés et Entreprises d'Investissement.

## 2. Rapport d'activité des commissions de travail

La commission maintient également un dialogue régulier avec les autorités de supervision prudentielle et les diverses associations professionnelles de ce secteur.

## Banques

La commission se réunit sur une base mensuelle. Elle a consacré des ressources significatives à suivre les développements des nouvelles lois, règlements et circulaires CSSF publiés au cours de la période sous revue et à en apprécier l'impact sur les travaux du réviseur d'entreprises agréé. Il est à noter que l'environnement réglementaire ne cesse de croître et les publications sont nombreuses (ESMA, CSSF, ...).

La commission a également consacré des ressources significatives à discuter des sujets techniques concernant la mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et du Règlement européen EU 2014/537. Ces législations génèrent plusieurs questions d'interprétations pour la bonne mise en œuvre de ces nouveaux textes. A cet égard, la commission a contribué à l'établissement de la note technique en relation avec les éléments clés de l'audit (« KAM ») pour les parties spécifiques aux banques et à celle portant sur les nouveaux rapports d'audit.

La commission a déployé des moyens importants à la revue des procédures à mettre en œuvre par les réviseurs en relation avec l'entrée en application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018, travaux requis par la CSSF.

La commission est également appelée à préparer des notes techniques à l'attention de la profession relatives à des prescriptions légales et/ou normatives. Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité, la commission a contribué aux travaux relatifs à la préparation ou à la révision de notes techniques ou de « foires aux questions ».

Quoique les sujets traités soient nombreux, les plus significatifs se présentent comme suit :

### Travaux finalisés :

- participation à la préparation de la foire aux questions :
  - FAQ2018-05 du 25 mai 2018 relative à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et le règlement (UE) n° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public
  - FAQ2018-02 du 18 janvier 2018 sur « Reporting to audit committees in application of article 11 of the regulation 537/2014 of the European Parliament and of the Council of 16 April 2014 on specific requirements regarding statutory audit of public-interest entities »
- révision et traduction dans trois langues de la lettre de mission standard « Banques »
- rapport du réviseur d'entreprises agréé dans le cadre de l'avant-projet de lettre circulaire CSSF portant sur la réconciliation IFRS 9 / IAS 39

### Travaux en cours :

- révision des questionnaires d'audit :
  - TS17 du 12 juin 2012 « CSSF Circular 2007/307: MiFID Conduct of business rules in the financial sector »
  - TS22 du 17 octobre 2013 « CSSF Circular 12/552 (as amended by CSSF Circular 13/563) : Central administration, internal governance and risk management »

### Questions techniques en discussion ou débattues :

- matérialité et technique d'échantillonnage
- audit des opérations ciblées de refinancement de long terme ou TLTRO (Targeted Long Term Refinancing Operations)
- missions spéciales dans le cadre des « Panama Papers »
- etc.

La commission maintient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et avec l'association professionnelle de ce secteur d'activité. Elle consacre également des ressources à suivre les travaux des comités techniques de la CSSF et des associations professionnelles telles qu'Accountancy Europe.

### Organismes de placement collectif

La commission se réunit sur une base mensuelle. Comme chaque année, l'agenda de la commission a été et reste très chargé compte tenu des développements liés à ce secteur important de l'économie luxembourgeoise.

## 2. Rapport d'activité des commissions de travail



La commission est appelée à préparer des notes techniques à l'attention de la profession relatives à des prescriptions légales et/ou normatives. Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité, la commission a contribué aux travaux relatifs à la préparation ou à la révision de notes techniques ou de « foires aux questions ».

La commission a également consacré des ressources significatives à discuter des sujets techniques concernant la mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et du Règlement européen EU 2014/537. Ces législations génèrent plusieurs questions d'interprétations pour la bonne mise en œuvre de ces nouveaux textes. A cet égard, la commission a contribué à l'établissement de la note technique en relation avec les éléments clés de l'audit (« KAM ») pour les parties spécifiques aux OPC et à celle portant sur les nouveaux rapports d'audit.

Quoique les sujets traités soient nombreux, les plus significatifs se présentent comme suit :

#### Travaux finalisés :

- participation à la préparation de la foire aux questions FAQ2018-05 du 25 mai 2018 relative à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et le règlement (UE) n° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public
- révision et traduction dans trois langues de la lettre de mission standard « OPC »
- préparation de la NT2018-09 du 25 mai 2018 « Rapport d'audit d'un fonds d'investissement réservé

#### Travaux en cours :

- révision de la note technique NT2014-03 du 16 octobre 2014 « Additional guidelines in relation to engagements undertaken by the statutory auditor of an investment fund »
- révision de la note technique NT2012-03 du 23 octobre 2012 « Modified audit opinion in the context of Luxembourg umbrella investment funds »
- révision / adaptation du questionnaire d'audit TS21 du 19 septembre 2013 « CSSF Regulation 12-02 of 14 December 2012 on the fight against money laundering and terrorist financing »
- étude de faisabilité concernant une note technique portant sur les confirmations dépositaires
- mise à jour de différentes notes techniques liées aux organismes de placement collectifs

#### Questions techniques en discussion ou débattues :

- implications techniques de la mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et du règlement européen no 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public
- présentation de la rémunération des délégués dans le rapport financier
- circulaire CSSF 14/592 du 30 septembre 2014 relative aux lignes de conduite de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF-ESMA) concernant les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM
- le nouveau rapport d'audit appliqué à l'industrie des OPC en pratique

- présentation de l'information financière en cas de liquidation et rapport d'audit
- ISAE 3402 – Etendue et formulation du rapport de contrôle
- présentation des états financiers séparés d'un FIAR

La commission maintient un dialogue régulier avec les autorités de supervision des organismes de placement collectif et avec l'association professionnelle de ce secteur d'activité. Elle consacre également des ressources à suivre les travaux des comités techniques de la CSSF et des associations professionnelles telles que l'EFAMA et l'ALFI.

#### Private Equity

La commission s'est réunie à plusieurs reprises au cours de la période sous revue. Les principaux sujets techniques ayant fait l'objet de discussions, le cas échéant, d'une communication à la Commission des Etudes Techniques, se présentent comme suit :

- préparation de la note technique NT2018-08 du 15 février 2018 « Exemple de rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les constatations de fait en relation avec le respect de la politique d'investissement en capital risque d'un fonds d'investissement réservé » (nouvelle)
- projet de révision de la note technique relative aux éléments clés de l'audit

La commission a également maintenu au cours de la période des échanges avec les diverses associations professionnelles de ce secteur telles que l'ALFI et le Luxembourg Private Equity and Venture Capital Association (LPEA).

## 2. Rapport d'activité des commissions de travail

### Real Estate

La commission s'est réunie à quelques reprises au cours de la période sous revue. Les principaux sujets ayant fait l'objet de discussions, le cas échéant, d'une communication à la Commission des Etudes Techniques se présentent comme suit :

- projet de révision de la note technique relative aux éléments clés de l'audit
- mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2017 relative à la profession de l'audit et le règlement européen y relatif
- divers aspects réglementaire et techniques relatifs à ce secteur d'activité

La commission a également maintenu, au cours de la période, des échanges avec les diverses associations professionnelles de ce secteur.

### Secteur Public

La commission s'est réunie à plusieurs reprises au cours de la période sous revue. Les discussions ont porté principalement sur les missions d'audit des entités issues du milieu associatif ainsi que sur la préparation de la foire aux questions « FAQ2018-03 du 15 mars 2018 portant sur les audits des comptes annuels d'une entité issue du milieu associatif et public telles que les associations, fondations ou autres établissements publics » publiée en mars dernier.

Cette foire aux questions a pour objet d'apporter des informations complémentaires sur des aspects pratiques que rencontrent les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés dans l'exécution de leurs travaux d'audit des comptes annuels de structures ou entités issues du milieu associatif ou public, qu'elles soient ou non créées par une loi spécifique.

La commission a récemment rencontré le Ministre des Finances ensemble avec les directeurs de l'Inspection Générale des Finances et du Contrôle Financier pour un échange de point de vue sur la présentation et le contrôle de l'information financière d'entités bénéficiant d'un financement total ou partiel de l'Etat.

Les réviseurs d'entreprises sont fréquemment sollicités pour réaliser des contrôles indépendants des informations financières et, de plus en plus, de certaines informations non financières préparées par les entités bénéficiaires de ces financements de l'Etat (hôpitaux, ASBL, ONG, établissements publics, etc.). Il a été constaté que les contrôles demandés aux réviseurs d'entreprises sont très divers et manquent souvent de clarté ou de précision dans leur définition. Il en résulte une multitude de contrôles différents réalisés à la demande des administrations et de certaines entités qui ont un coût mais dont la valeur ajoutée pour l'entité concernée et pour le contrôle des financements de l'Etat n'est pas optimale.

L'entretien a porté sur les diverses situations, les risques encourus, notamment pour le budget de l'Etat, et les alternatives possibles. Il est difficile de prédire la suite de ce dossier mais la commission entend bien maintenir le dialogue.

La commission maintient également un dialogue régulier avec les acteurs tels que la Caisse Nationale de Santé, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le Filmfund et « Don en confiance ».

### Titrisation

La commission a inscrit à l'agenda de ses réunions de la période et a traité principalement les évolutions réglementaires et comptables. Parmi les sujets les plus significatifs, citons :

- les conditions pratiques dans lesquelles un véhicule de titrisation peut s'exonérer d'un comité d'audit et de la rédaction du rapport additionnel par le REA en vertu de l'article 52, paragraphe 5, lettre c) de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit
- la note technique relative aux éléments clés de l'audit
- la mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et le règlement européen y relatif
- les divers aspects techniques de ce secteur d'activité dont le rapport d'audit d'un véhicule de titrisation à compartiments multiples

La commission a également maintenu au cours de la période des échanges avec les diverses associations professionnelles de ce secteur.



# Assemblée générale

## Conseil



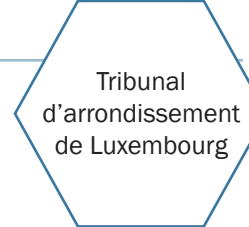
Jean-Michel  
Pacaud  
Président

## Secrétariat



Michel  
Guay

## Conseil de discipline



Tribunal  
d'arrondissement  
de Luxembourg

## Présentation des présidents de commissions

### Etudes Techniques



Philippe  
Duren

### Contrôle LCB / FT



Joseph  
Hobscheid

### Formation

Présidence à  
pouvoir

### Risk Management



Véronique  
Lefebvre

### EAP - Annales



Lydie  
Freitas

### SMP / Domiciliation



Pierre  
Leroy

### Assurances



Claude  
Jacoby

### Autres PSF



Stéphane  
Césari

### Banques



Sylvie  
Testa

### OPC



Victor  
Chan Yin

### Private Equity



Marco  
Crosetto

### Real Estate



Christiane  
Chadoeuf

### Secteur Public



Luc  
Brucher

### Titrisation



Olivier  
Jordant

# 3. Rapport d'activité de la commission contrôle qualité et LCB/FT

En application de l'article 62 lettre d) de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (« loi Audit »), l'IRE doit veiller au respect par ses membres de leurs obligations professionnelles découlant de la législation en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« LCB/FT ») suivant des procédures arrêtées par l'assemblée générale sur proposition du conseil de l'IRE. Ces modalités ont été définies à la norme professionnelle relative au contrôle du respect des obligations professionnelles découlant de la législation et de la norme en matière de LCB/FT adoptée par l'assemblée générale du 21 juin 2012.

La norme professionnelle soumet chaque praticien à un contrôle LCB/FT sur la base d'une analyse du risque au minimum tous les six ans. Cette fréquence peut varier en fonction des résultats du contrôle LCB/FT précédent.

## Champ du contrôle qualité LCB/FT

En application de la norme professionnelle, l'IRE suit une approche du contrôle qui retient le « cabinet de révision » comme point d'entrée. Dès lors, les réviseurs d'entreprises indépendants et les cabinets de révision, qu'ils soient agréés ou non, sont visés par les contrôles LCB/FT réalisés par l'IRE. Outre la conformité de l'organisation du cabinet de révision à la législation et à la norme professionnelle en matière de LCB/FT, les contrôles diligentés par l'IRE visent également à apprécier le respect des dispositions :

- par les réviseurs d'entreprises indépendants non agréés ou les réviseurs d'entreprises non agréés du cabinet de révision, agréé ou non, du règlement CSSF

du 21 novembre 2016 portant sur l'organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés ;

- par les réviseurs d'entreprises indépendants respectivement les cabinets de révisions, qu'ils soient agréés ou non, des dispositions de la norme professionnelle relative à l'obligation de couvrir les risques professionnels par une assurance adéquate.

## Déroulement des contrôles LCB/FT

Le contrôle LCB/FT de l'IRE comporte plusieurs phases :

- l'élaboration d'un plan de contrôle
- la sélection des cabinets de révision à contrôler et des contrôleurs
- l'information aux cabinets de révision à contrôler et la formation des contrôleurs
- l'exécution des missions
- l'analyse des constatations issues des rapports de missions
- la rédaction du rapport de synthèse à destination du Conseil de l'IRE
- la rédaction du rapport d'activité à destination de la profession et des tiers intéressés

Le Conseil de l'IRE délègue la réalisation de l'ensemble des phases à la Commission Contrôle Qualité et LCB/FT (la « Commission »).

À l'issue du contrôle LCB/FT, la Commission effectue le classement suivant :

- pas d'observations ou des observations mineures
- des observations sans nécessité d'un contrôle LCB/FT rapproché mais nécessitant la mise en œuvre de mesures correctrices
- des observations significatives qui nécessitent un suivi spécifique donnant lieu à un contrôle LCB/FT rapproché, ciblé ou complet
- des observations significatives telles que le praticien contrôlé sera convoqué pour discuter de la mise en œuvre de mesures correctrices et du suivi de celles-ci lors d'un contrôle LCB/FT rapproché. A la discrétion du Président de l'IRE, ce dernier peut envisager l'ouverture d'une procédure disciplinaire
- recommandation au Président de l'IRE de l'ouverture d'une procédure disciplinaire

Afin d'effectuer cette classification, la Commission :

- compare l'ensemble des informations sur la pratique du praticien contrôlé figurant au rapport de mission à une pratique normale de la profession en conformité avec la législation, la réglementation et les normes professionnelles
- prend en compte les circonstances pertinentes, y compris, le cas échéant :
  - le nombre de manquements
  - la gravité et la durée des manquements
  - les manquements antérieurs commis par le praticien

## 3. Rapport d'activité de la commission contrôle qualité et LCB/FT

- le caractère récurrent des manquements
- le degré de coopération et la volonté de mettre en place les mesures correctrices nécessaires

Pour la campagne 2017/2018, 2 réviseurs d'entreprises indépendants et 18 cabinets de révision ont été sélectionnés. Dans cet échantillon, 3 cabinets de révision font l'objet d'un contrôle rapproché. Au cours de la campagne, l'échantillon

a été réduit en raison du retrait du registre de trois cabinets de révision et du reclassement d'un professionnel « indépendant » en professionnel « en entreprise ».

### Contrôle rapproché

L'objectif d'un contrôle rapproché est de vérifier que les cabinets de révision et/ou les réviseurs d'entreprises indépendants concernés ont pris des mesures correctrices appropriées pour se conformer à la législation et la norme professionnelle en matière de LCB/FT. Selon les insuffisances constatées, le contrôle rapproché est programmé dans les douze, vingt-quatre ou trente-six mois qui suivent l'émission du rapport.

### La campagne 2017/2018

La sélection des missions de contrôle a été effectuée sur base du registre des réviseurs d'entreprises et des informations recueillies auprès des réviseurs d'entreprises et des cabinets de révision via la déclaration annuelle IRE 2017. Les réviseurs d'entreprises « en entreprise » et les réviseurs d'entreprises dont l'établissement professionnel est situé à l'étranger ne sont pas soumis au contrôle.

	2017/18	2016/17	2015/16	2014/15	2013/14
Sans observations ou observations mineures	4	8	4	3	1
Observations ne nécessitant pas de contrôle rapproché	8	4	14	10	12
Contrôles rapprochés :					
• Prochaine campagne	4	1	1	6	4
• 2ème campagne	-	3	-	1	-
• 3ème campagne	-	-	3	1	-
Intervention des Présidents (IRE / Commission)	-	-	-	-	4
Recommandation d'ouverture d'une instruction disciplinaire	-	-	-	1	1
<b>Sous-total :</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
Missions reportées, sans objet ou annulées <sup>1</sup> :	4	5	3	4	7
<b>Total :</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>22</b>

<sup>1</sup> Retrait de la profession, cabinets inactifs, en liquidation, ...

## 3. Rapport d'activité de la commission contrôle qualité et LCB/FT

La réalisation de ces missions a nécessité près de 400 heures sans prendre en compte le travail de la Commission et des heures prestées par le Président de la Commission et le secrétariat de l'IRE.

Chaque année, l'IRE recommande aux cabinets de révision sélectionnés un « auto-contrôle » de la qualité de leur organisation préalablement à la visite du contrôleur. Pour réaliser cet « auto-contrôle », l'IRE met à la disposition des cabinets de révision le plan de contrôle et les programmes de contrôle à l'espace membres du site internet de l'IRE. Malheureusement, certains n'estiment pas nécessaire de procéder à cet exercice avec pour conséquence un impact sur le nombre d'heures presté par le contrôleur et, le cas échéant, sur les constatations qui auraient pu être évitées.

Les résultats des contrôles de la présente campagne font ressortir une constante de l'organisation des cabinets de révision en matière de LCB/FT. Le nombre et l'importance des constatations ont amorcé une tendance à la baisse. Cette amélioration de la qualité depuis quelques années est avant tout le fruit des efforts continus accomplis par l'ensemble des acteurs de la profession de l'audit pour effectuer leurs travaux selon les normes professionnelles et les exigences légales et réglementaires en matière de LCB/FT. L'information, la formation et la responsabilisation de la profession face à cette problématique participent à cet effort.

### Principaux points relevés lors des contrôles LCB/FT 2017/2018

Les lacunes mises en évidence par les contrôles se présentent comme suit :

#### *Norme professionnelle relative à l'assurance responsabilité professionnelle*

Le contrat d'assurance ne précise pas ou ne précise pas suffisamment les risques assurés.

#### *Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme / Norme professionnelle LCB/FT*

Les mesures et procédures du praticien :

- sont incomplètes au regard de l'ensemble des exigences de la législation LCB/FT et de la norme professionnelle
- ne sont pas suffisamment précises (par exemple, il est prévu des procédures supplémentaires en présence d'un « PEP » sans préciser la nature et l'étendue de celles-ci)
- ne correspondent pas nécessairement aux travaux effectivement réalisés qui eux sont satisfaisants
- ne sont pas régulièrement mises à jour (par exemple, plusieurs constatations portaient notamment sur l'absence de prise en compte des lignes directrices de la Cellule de renseignement financier (« CRF ») aux infractions primaires fiscales)

Les contrôles basés sur un échantillon de dossiers clients ont relevé notamment les exceptions suivantes :

- l'analyse des risques :
  - du client est insuffisante
  - du client eu égard aux lignes directrices de la CRF relatives aux infractions primaires fiscales est insuffisante
  - des activités du cabinet de révision n'a pas été réalisée ou est insuffisante
  - du client et/ou la procédure KYC a été réalisés postérieurement à l'entrée en relation d'affaires
  - modifiée n'a pas été motivée ni acceptée par le comité d'acceptation
  - ne précise pas l'étendue et la nature des mesures de suivi spécifique des clients classés en vigilance renforcée
- « KYC » et vérification de l'identité :
  - l'historique des KYC et des « namechecks » ne sont pas conservés
  - les mesures KYC n'étaient pas à jour
  - quelques informations manquaient (p.ex. déclaration BE, extrait RCS, ...)
  - la vérification de l'identité des administrateurs, gérants ou mandataires n'est pas systématique
- tiers introducteurs, le contrat :
  - a été conclu avec l'apporteur d'affaire et non le cabinet de révision
  - n'est pas conforme à la législation
  - est incomplet concernant les obligations des parties
  - ne précise pas l'ensemble des procédures à réaliser par le tiers introducteur

## 3. Rapport d'activité de la commission contrôle qualité et LCB/FT

- Autres constats, dans quelques cas :
  - les mesures de vigilance effectuée par un tiers sont insuffisantes
  - confusion entre les notions d'obligations de vigilance, de vigilance simplifiée et de vigilance renforcée
  - les souscripteurs de structures de titrisation ne sont pas systématiquement identifiés
  - le délai pour compléter les mesures et procédures après l'entrée en relation est plutôt long
  - le praticien n'a pas désigné une personne en charge de la communication avec la CRF et/ou n'a pas communiqué à la CRF le nom de cette personne avec ses coordonnées

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exécution des mesures de vigilance par des tiers ne sont pas maîtrisées par certains. Les réviseurs d'entreprises qui opèrent à partir de plusieurs structures ou qui travaillent avec d'autres professionnels doivent mettre en place un contrat qui fixe les obligations des parties et présente avec suffisamment de détails les procédures qui seront exécutées par le tiers. Se limiter à reproduire le texte de l'article 6 du règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme est insuffisant.

Il arrive encore que le cabinet de révision et/ou le réviseur d'entreprises ne dispose pas d'un outil performant lui permettant de vérifier l'identité du client, du bénéficiaire effectif et du ou des mandataires auprès des bases de données reprenant les listes au titre de la Cellule de renseignement financiers, de l'Union Européenne, de la coopération policière et judiciaire en matière pénale et les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Quoiqu'un tel outil ne soit pas requis par la loi, il est difficile pour certains de justifier une telle absence de moyens eu égard aux activités exercées.

Quoique les résultats de la campagne 2017/2018 soient plutôt satisfaisants, il est essentiel de continuer à démontrer aux autorités nationales et internationales l'engagement de la profession de l'audit pour la qualité, notamment envers la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

# 4. Rapport du Président sur les activités disciplinaires

## Activités disciplinaires

Les activités disciplinaires de l'IRE sont régies par les articles 72 à 86 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit. En application de l'article 77 de la loi, le conseil de discipline exerce le pouvoir de sanctions sur tous les membres pour :

- a) violation des dispositions légales ou réglementaires ;
- b) fautes ou négligences professionnelles ;
- c) faits contraires à la délicatesse ou à la dignité professionnelle, à l'honneur ou à la probité ;
- d) refus de fournir des documents ou autres renseignements demandés ;
- e) fourniture de documents ou autres renseignements qui se révèlent être incomplets, inexacts ou faux ;
- f) obstruction à l'exercice des pouvoirs d'inspection et d'enquête de l'IRE ou de son président ;
- g) refus de donner suite aux injonctions ou aux rappels à l'ordre du président de l'IRE.

Au cours de la période sous rubrique, aucune instruction disciplinaire n'a été ouverte ni d'affaire déférée devant le conseil de discipline.

Les activités disciplinaires de la période sous revue se résument comme suit :

Périodes :	2017/18	2016/17	2015/16	2014/15
Instructions en cours de la période précédente :	<u>3</u>	1	1	1
Instructions débutées au cours de la période :				
• initiative du Procureur d'État :	-	-	-	-
• initiative de la CSSF :	-	-	-	-
• plainte de tiers :	-	2	-	-
• recommandation de la commission contrôle qualité :	-	-	-	1
• initiative du Président de l'IRE :	-	-	-	-
<b>Sous total :</b>	<b><u>3</u></b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Instructions clôturées au cours de la période :				
• Sans suite :	1	-	-	-
• Retrait de la profession :	1	-	-	-
• Avertissement et/ou contrôle qualité rapproché :	-	-	-	1
• Transfert au Conseil de discipline :	-	-	-	-
<b>Total des instructions clôturées au cours de la période :</b>	<b><u>2</u></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Total des instructions en cours à la fin de la période :</b>	<b><u>1</u></b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### Actions administratives

En application de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, la CSSF peut prononcer des sanctions administratives à l'encontre des réviseurs d'entreprises agréés et des cabinets de révision agréés.

Pour de plus amples informations concernant ces sanctions administratives, le lecteur est invité à consulter le site Internet de la CSSF ([www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)).

### Autre action

En application de l'article 28 paragraphe (8) de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, lorsqu'une mesure de procédure civile ou d'instruction criminelle est effectuée auprès ou à l'égard d'un réviseur d'entreprises, d'un réviseur d'entreprises agréé, d'un cabinet de révision ou d'un cabinet de révision agréé dans les cas prévus par la loi, il ne peut y être procédé qu'en présence du président de l'IRE ou de son représentant, ou ceux-ci dûment appelés. Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité, le président de l'IRE a reçu, à cet effet, 7 notifications (2016/2017 : 16, 2015/2016 : 10).

La profession de réviseur  
d'entreprises suscite la confiance  
et sa culture se caractérise par  
les valeurs suivantes : intégrité,  
excellence, rigueur, engagement et  
ouverture d'esprit.

Institut des réviseurs d'entreprises  
7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg  
Adresse postale : B.P. 2056, L-1020 Luxembourg  
Tél. : +352 29 11 39 1  
contact@ire.lu  
www.ire.lu